

Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques



N° 40

4^e TRIMESTRE - DÉCEMBRE 2019 - 0,50 €

Réformer les retraites pour quoi faire ?

DOSSIER



LA RETRAITE EN MOINS

Réseau

Salon des Maires 2019

Élections

Missions fiscales

**DES CAILLOUX
DANS LA
CHAUSSURE**

**RENCONTRE
AVEC LES ÉLUS
LOCAUX**

**RÉSULTATS
DISI ET
CONSEILS DE
PROMOTIONS**

**FRAUDE FISCALE:
LE CONSTAT
ALARMANT DE
LA COUR
DES COMPTES**

P. 6

P. 7

P. 9

P. 24



sommaire

→ **Éditorial** p. 3

→ **En bref** p. 4

→ **expression sociale** p. 5

Il n'y a pas de retour en arrière possible quand tout est détruit

→ **réseau** p. 6

Des cailloux dans la chaussure

→ **Gestion publique** p. 7 et 8

Rencontre avec les élus locaux au salon des maires

→ **Élections** p. 9

Élections partielles dans les DISI :
F.O.-DGFIP résiste.
Élections aux Conseils de Promotion :
F.O.-DGFIP deuxième

→ **Dossier** p. 10 à 23

Réformer les retraites, pour quoi faire ?
Fiches retraites
10 mots clés pour comprendre les retraites

→ **Missions fiscales** p. 24 à 26

Fraude fiscale :
le constat alarmant de la Cour des comptes

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
est une publication trimestrielle
éditée par le Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 47 70 91 69
site Internet :
<http://www.fo-dgfip.fr>

0,50 € le numéro
Cette publication, uniquement
diffusée aux adhérents,
n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : 0519 S 06593
ISSN 2105-3553

Directrice de la publication :
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :
Corinne ANGLADE
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Philippe CINQ
Bruno DEPREZ
Claudine GAUTRONNEAU
Jean-Christophe LANSAC
Frédéric LIAUTAUD
Jean-Paul PHILIDET
Isabelle ROULAND

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFIP

Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, avenue Thérèse Voisin
CS 64229
37042 TOURS Cedex 1

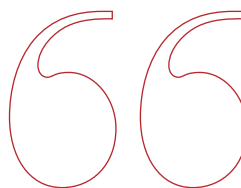


« Être syndicaliste,
c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)



HÉLÈNE FAUVEL
Secrétaire Générale F.O.-DGFIP



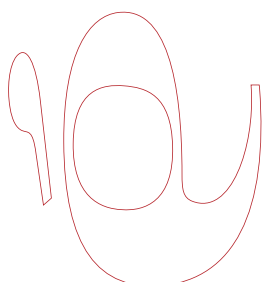
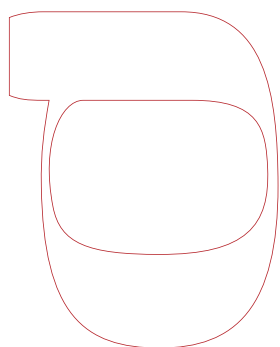
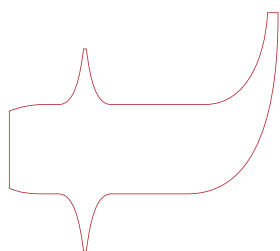
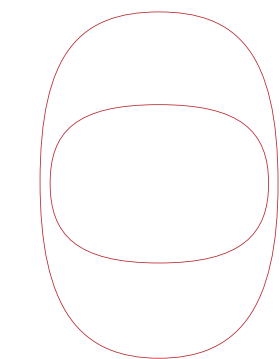
Porte ouverte, main tendue mais poing fermé !

Le dialogue social est décidément en panne à tous les niveaux. La méthode consistant, tant pour le gouvernement que pour notre Ministère ou notre Direction Générale, à ne rencontrer les organisations syndicales que pour les inviter à discuter des détails d'un projet déjà ficelé a fini par laisser les meilleures volontés. Il arrive ainsi un moment où cautionner par notre présence des projets destructeurs de nos missions ou de notre modèle social n'est plus possible. Et pourtant, à F.O.-DGFIP, la pratique de la chaise vide n'est pas dans notre ADN.

Il en est ainsi du nouveau réseau de proximité (NRP) comme de la retraite à points : la porte est ouverte, la main tendue mais le poing fermé. Les pouvoirs publics se livrent depuis maintenant trop longtemps à un petit jeu pervers. Ils tentent ainsi soit de faire cautionner leurs projets par les organisations syndicales soit de leur faire porter la responsabilité de l'échec des discussions en refusant d'emblée toute évolution des principes. Et on peut dire que notre Directeur Général a usé et abusé de la chose ces derniers mois, en jouant les personnels contre les organisations syndicales. Il aurait tort de s'en priver, l'exemple venant de si haut. Que fait d'autre d'ailleurs le Premier Ministre sur le dossier des retraites ?

Je vous ai entendu mais je ne change rien, voire j'aggrave le projet, et si vous êtes inquiets c'est parce que vous n'avez pas bien compris. Avec un peu de pédagogie, tous les doutes devraient pouvoir être levés. Tel est le discours difficilement supportable auquel nous avons droit depuis plusieurs jours.

Le seul bémol dans cette affaire, c'est que les Français ont très bien compris, à tel point qu'ils sont une majorité à soutenir le mouvement de grève. Pour ceux qui douteraient encore du bien-fondé de la revendication d'abandon de ce projet, F.O.-DGFIP a fait ses calculs et vous les trouverez dans ce numéro. Ce qui se prépare, c'est la baisse généralisée des pensions de retraites, l'ouverture à la capitalisation pour ceux qui pourront et donc la fin du pacte social. Drôle de réforme de justice sociale et drôle de main tendue...



Le chapeau de ma mère

Ne reculant devant aucun artifice pour vanter les avancées sociales de la réforme des retraites, Gérald Darmanin cite régulièrement l'exemple de sa mère, concierge à la Banque de France, qui pourrait partir à 64 ans au lieu de 67 ans. Ce que le Ministre oublie de préciser c'est que le montant de cette retraite à « taux plein » sera inférieur à celui qu'elle aurait touché à 67 ans dans l'ancien système. Par ailleurs, comme l'horizon, cet âge de la retraite à taux plein va reculer au fur et à mesure qu'on sera sur le point de l'atteindre en fonction de l'évolution de l'espérance de vie : 65,4 ans pour les personnes nées en 1980 et proche de 67 ans pour celles nées en 2000. Loin de la gouaille pagnolesque, sa pudeur et sa retenue naturelle l'empêchent sans doute d'atteindre ce niveau de précision.

53 %

des Français sont prêts à payer plus d'impôts pour que les services publics soient améliorés, selon le baromètre de l'Institut Paul Delouvrier. Depuis 2013, où ce chiffre n'était que de 31 %, cette préférence pour l'amélioration des services publics n'a cessé de progresser à l'exception de l'année 2018 pour atteindre ce niveau record. Il faut dire qu'« en même temps » les politiques successives n'ont eu de cesse que de maltraiter le service public avec une constance qui défie l'entendement.

L'en vert du décor

L'ADEME a calculé qu'un achat en ligne équivalait à la consommation de 7 g de fer, à l'utilisation pendant 12 minutes d'une ampoule de 60 W, à l'émission dans l'eau de 1,5 mg de phosphate et de 12 g de CO2 dans l'atmosphère soit 1 km en voiture. Réaliser toutes ses démarches administratives par internet permet assurément des économies... de court terme.

Des nouilles encore

88 % des Français mangent régulièrement des pâtes pour seulement 82 % des Italiens. Il faut dire que, réforme après réforme, les gouvernements successifs ne font pas beaucoup d'effort pour diversifier les menus.

Arrête ton char

L'armée belge disposait de chars largement obsolètes. En 2016, elle a investi 30 millions d'euros pour leur remise à niveau. Pour alléger la facture de la rénovation, on a réduit l'espace intérieur. Désormais l'armée belge est contrainte de recruter des conducteurs de moins 1,70 m ! Comme quoi la recherche d'économie est une orientation stratégique.

**Conseil Syndical
des 5, 6 et 7 novembre**

Il n'y a pas de retour en arrière possible quand tout est détruit

*Le Conseil Syndical de **F.O.-DGFIP** s'est réuni à Paris du 5 au 7 novembre 2019. Il a largement débattu de la situation sociale en général et à la DGFIP en particulier. Qu'il s'agisse du projet de réforme des retraites, des conséquences déjà visibles de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ou du plan de démantèlement*

de la DGFIP dit Nouveau Réseau de Proximité (NRP), les attaques du gouvernement contre les salariés du privé comme du public et contre le service public sont sans précédent. C'est pourquoi, le Conseil Syndical appelle les personnels à s'inscrire dans toutes les actions en cours et à venir, pour combattre ces projets funestes.

Le Conseil Syndical dénonce la précipitation de l'administration qui, sans attendre les décrets d'application de la loi Fonction Publique, ne demande plus l'avis des CAP en matière de mutation, livrant ainsi les agents au bon vouloir des directeurs locaux.

De surcroît, elle se livre déjà à des appels à candidature de contractuels pour des missions et des emplois normalement dévolus à des fonctionnaires titulaires. Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit en fait de mettre en œuvre le nouveau réseau de proximité, le recrutement de contractuels en nombre ne pouvant qu'aboutir à une pression accrue sur les fonctionnaires titulaires en matière de mobilité non choisie.

F.O.-DGFIP rappelle avoir toujours considéré et dénoncé le projet de Loi Fonction Publique comme l'outil qui allait permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP.

Le Conseil Syndical dénonce l'attitude de la Direction Générale qui, dans le cadre d'un dialogue social au point mort, du seul fait de son refus réitéré de revenir sur les principes de sa réforme, tente d'opposer les personnels aux organisations syndicales par une communication mensongère.

Pire, dans les directions locales, les cadres et agents font l'objet de pressions inacceptables sur leur devenir, afin de les contraindre à accepter la réforme et à la vendre aux élus locaux et aux usagers.

Le Conseil Syndical rappelle que les actions déjà menées contre ce projet ont abouti à la suspension du dispositif des agences comptables et à un desserrement du calendrier. De même, la bronca des élus locaux dont nous avons recherché et obtenu le soutien constitue un point d'appui vers le retrait de ce projet néfaste pour la DGFIP qui remet en cause le service public républicain.

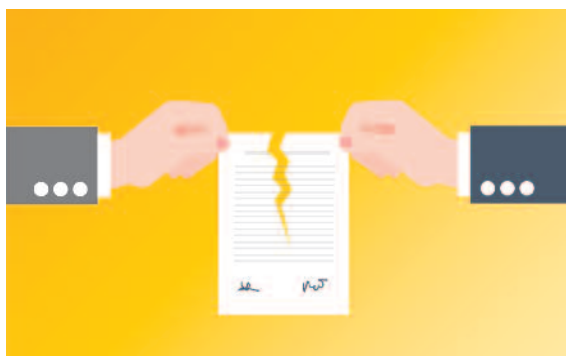
Pour **F.O.-DGFIP**, les projets de réforme ne sont dictés que par le souci d'économies budgétaires à tout prix, sans aucune étude sérieuse des besoins de la population. Le Conseil Syndical rappelle que la DGFIP constitue une administration essentielle au bon fonctionnement de l'État et le support de toute politique publique digne de ce nom.

En conséquence, il alerte les personnels sur l'urgence à combattre ce projet mortifère pour notre administration, nos missions, nos emplois, la cohésion sociale et le consentement à l'impôt. Il n'y a pas de retour en arrière possible quand tout est détruit. C'est maintenant qu'il faut empêcher cette ineptie au regard des besoins de proximité réelle largement exprimés par nos concitoyens.

Le Conseil Syndical appelle tous les agents de la DGFIP, toutes catégories confondues, à se mettre massivement en grève et à participer à la manifestation nationale à Bercy le 14 novembre prochain pour le retrait du plan Darmanin.

Nouveau Réseau de Proximité

Des cailloux dans la chaussure



Sur instruction du ministre, les directions locales tentent de multiplier les conventions avec les présidents de Conseils Départementaux ou les présidents d'EPCI. Cette manœuvre vise à dissuader les mobilisations des personnels et à masquer les résistances des élus sur l'ensemble du territoire. Ces signatures, réduites en nombre, sont loin de signer la fin de la partie !

Les directions départementales font passer en force, lors de leurs comités techniques locaux, les déclinaisons locales du nouveau réseau de proximité (NRP).

Faisant cela, ils avalisent des chartes d'implantations de services et de pseudo accueils au public, sans vote des Conseillers départementaux et vivement rejetées par les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Des chartes signées mais pas validées !

Ce faisant, ils agissent sur un ordre très discutable du ministre Darmanin. Ce dernier a toujours souhaité une « situation d'accord local » et est à la baguette pour valider in fine le nouveau projet de cartographie. Cela explique l'assiduité qu'il met à en assurer le service après-vente médiatique entre deux obligations parlementaires ou permanences Facebook.

Dernièrement encore, le ministre n'était-il pas peu fier de signer une « charte départementale d'engagements » avec le président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ?

Sauf que cette opération, délocalisée pour l'occasion sur Paris le 27 novembre dernier, est symbolique des coups tordus que n'hésite pas à employer le ministre pour vendre à tout prix son NRP. F.O.-DGFIP a dénoncé dès le mois de septembre une première esquisse de contournement des élus locaux via le Conseil départemental du Finistère.

Depuis, ces manœuvres fallacieuses dénoncées par F.O.-DGFIP font florès comme le montre l'exemple tarn-et-garonnais. MM. Astruc et Darmanin ont en effet signé une charte désavouée par 8 communautés de communes sur 9 représentant 90 % du territoire !

S'appuyer sur celui que l'on veut faire disparaître

Plusieurs élus locaux du Tarn-et-Garonne ont rappelé que le Conseil départemental n'a aucune légitimité pour engager les communes du département. Le ministre prend ainsi un risque à quelques mois des municipales, en foulant aux pieds les milliers de délibérations locales contre le NRP.

Il faudra qu'un jour le ministre s'explique sur ces manœuvres, lui qui se vantait « de ne pas fermer de trésoreries sans l'accord des élus » ! Les milliers de maires et de présidents d'EPCI qui ont délibéré contre le NRP et qui ne lui ont donc pas donné leur accord apprécieront sans doute.

Manifestement le ministre Darmanin espère contractualiser avec chaque président de Conseil départemental pour matérialiser un accord qu'il n'a pas pu avoir des élus locaux. Se retourner vers l'exécutif départemental, alors même que le programme présidentiel du candidat Macron promettait de supprimer ¼ des départements, laisse entrevoir une sorte de chantage qui ne dit pas son nom. S'appuyer sur celui que l'on veut faire disparaître est pour le moins machiavélique.

A ce jour, seuls 13 départements ont contractualisé avec la DGFIP (27, 58, 01, 34, 28, 82, 976, 49, 14, 83, 06, 35, 51). Selon le Directeur général auditionné en octobre par les sénateurs Nougéin et Carcenac, les discussions avançaient bien dans la moitié des départements et « seraient plus difficiles dans une quinzaine de départements ».

Deux mois après, les signatures patinent et nous confortent dans le combat pour la défense du service public de proximité que mènent les sections F.O.-DGFIP contre les cartes du NRP par des grèves, rencontres des élus et actions de toutes natures sur l'ensemble du territoire. Ces manœuvres légitiment encore plus notre action pour le retrait du plan Darmanin.

AGENCES COMPTABLES LOCALES : L'ARTICLE 243 DE LA LFI 2019 ABROGÉ AU SÉNAT

L'article autorisant l'expérimentation d'agences comptables auprès des collectivités territoriales vient d'être abrogé au Sénat par un amendement gouvernemental. Le produit n'a manifestement pas rencontré son public. Comme chacun sait, les « bonnes idées » n'ont pas d'âge, elles ont de l'avenir. Ôtez le comptable d'un service de gestion comptable, transférez les agents et vous obtiendrez une agence comptable non expérimentale.

**Salon des Maires
19, 20, 21 novembre 2019**

Rencontre avec les élus locaux au salon des maires

Dans la mesure où les élus locaux nous ont apporté leur soutien dans notre combat contre le Nouveau Réseau de Proximité (NRP), l'intersyndicale DGFIP avait pris la décision de réserver un stand au salon des maires. L'objectif de cette opération était d'aller à la rencontre des élus locaux afin de leur expliquer les conséquences prévisibles du NRP en termes de maillage territorial et de qualité du service rendu. Chacun des syndicats présents sur le stand disposait du même nombre d'accréditations assorties d'un nombre de badges visiteurs à discrétion. Grâce à l'implication de nombreuses et nombreux camarades qui ont répondu présents à notre appel, nous avons pu assurer une présence **F.O.-DGFIP** constante et en nombre durant les 3 jours. De même, au matin de l'ouverture du salon, des militants de sections



Une partie des militants F.O.-DGFIP sur le stand intersyndical.

franciliennes ont participé à la distribution de tracts indiquant où se trouvait notre stand. Si cette opération fut un succès en termes de visibilité,

■ Conférence DGFIP : 30 selon les syndicats, 100 selon Ulysse



Le 20 novembre, la directrice du Projet NRP et le chef du service des collectivités locales sont venus au salon des maires défendre leur opération de déménagement du territoire. Les rares maires présents et l'intersyndicale DGFIP qui s'était invitée ont eu droit à 45 minutes de propagande comme on n'en fait plus. Ce sont essentiellement les représentants syndicaux qui ont interpellé la direction, en particulier sur la scission entre la mission de gestion comptable et la mission de conseil qui, au passage, supprime quasiment toutes les implantations territoriales des trésoreries de proximité actuelles. Cette « innovation » est incompréhensible pour les élus et les agents des services concernés. Nous leur avons donc demandé s'ils étaient capables de nous expliquer ce que personne ne comprend !

Nous leur avons également demandé en quoi cette réforme, qui sacrifie la mission d'accueil et abandonne l'offre multi-canal, est un progrès ? Nous leur avons souligné que nous étions loin du guichet fiscal unique et de l'interlocuteur unique si cher à la DGFIP il y a plusieurs années !

Évacuant ces questions par des réponses convenues sur le haut niveau de compétences des Conseillers aux Décideurs Locaux ou les qualités supposées des buralistes en matière d'accueil, les représentants de la DGFIP ont souhaité conclure la conférence par l'intervention d'un élu.

Bonne pioche ! Un élu du Haut-Rhin fut encore plus sévère en précisant être abasourdi par ce qu'il venait d'entendre, qu'il s'agissait surtout de détruire la DGFIP pour des raisons uniquement budgétaires. Il a conclu en alertant que dans un contexte où déjà 50 % des maires ne se représenteraient pas aux prochaines élections, ce n'est pas le transfert de responsabilité vers l'ordonnateur de cette réforme qui allait donner confiance et engendrer des vocations.



Philippe Grasset secrétaire général de la fédération des finances en soutien des militants F.O.-DGFIP.



Le Directeur Général interpellé par un élu local lors de son passage sur le stand.

c'est bien grâce à ces camarades, qu'ils soient venus de loin, de moins loin ou de plus près, et nous les en remercions. Nous remercions également la Fédération des Finances et la Fédération des Fonctionnaires FO pour leur soutien et leur participation.

Que faut-il retenir de ces trois jours ? Nous y avons rencontré de nombreux élus locaux venus nous apporter leur soutien dans le combat que nous menons pour le maintien de services de la DGFIP de pleine compétence, en milieu rural et péri-urbain notamment. A tous ceux qui sont venus sur le stand et que nous avons rencontrés, nous avons remis un livret confectionné en intersyndicale et reprenant l'essentiel de ce que nous défendons en commun pour les missions. Les élus ruraux perçoivent bien évidemment la réorganisation des services comme un abandon tant au niveau des services fiscaux que des trésoreries municipales.

La DGFIP tenait elle aussi un stand à quelques encablures du nôtre, et nous avons pu constater à notre plus grand plaisir que les élus s'attardaient plus volontiers vers les représentants des personnels que vers la DGFIP officielle. Et pour cause, ils y ont rencontré une plus grande compréhension de leurs difficultés, et s'il fallait apporter la preuve du manque d'ambition de notre Direction générale, nous l'avons. Le caractère étriqué du stand coincé entre celui de l'AIFE et celui de

l'INSEE et surtout écrasé par celui du Ministère de l'intérieur situé derrière est lourd de sens en cette période. S'organiser de manière à n'être pas visible au salon des maires qui, sur une partie non négligeable de nos missions, sont nos partenaires, est un exploit qui laisse sans voix.

Nous l'avons d'ailleurs fait remarquer au Directeur Général qui a profité de sa visite sur le stand de la DGFIP pour venir faire une incursion sur le nôtre. Bien mal lui en a pris d'ailleurs, puisqu'il s'est fait interpellé de manière assez vive par plusieurs élus présents à son arrivée. L'un d'entre eux lui ayant demandé jusqu'à quand il comptait tout désertifier, il a tenté de justifier le repli des services par la diminution de la population. Pas de chance, dans ce cas précis, elle avait augmenté.

Ces trois jours nous ont permis de concrétiser les contacts déjà pris par nos camarades sur le terrain et de nombreux élus nous ont dit avoir fait voter dans leur conseil municipal une délibération contre la fermeture programmée des services situés sur le territoire de leur commune. D'autres encore nous ont assurés ne pas se sentir engagés par d'éventuelles signatures de conventions par les présidents de conseil départementaux. Alors le ministre peut bien se pavaner sur les réseaux sociaux à l'occasion de signatures de conventions, il n'a pas la confiance des élus ruraux et nous avons pu le vérifier.

Nous aurons encore besoin du soutien des élus dans l'avenir.



Christian Grolier, secrétaire général ; Claude Simonneau, secrétaire général adjoint et Patrick Fauvel trésorier venus apporter le soutien de la FGF-FO.



Le défenseur des droits avec des militants F.O.-DGFIP.

Élections professionnelles partielles dans les DiSI : F.O.-DGFIP résiste

En nombre de voix :

DiSI	Inscrits	Votants	Blancs	Suffrages exprimés	CFDT	CFTC	CGT	FSU	Solidaires	F.O.-DGFIP
D59	476	354	29	325			152		104	69
D67	402	296	17	279	30	79	82		88	
D69	590	428	31	397	41	32	126		155	43
D75	618	429	28	401	31,5		108	35	195	31,5

En %

DiSI	CFDT	CFTC	CGT	FSU	Solidaires	F.O.-DGFIP
D59			46,77 %		32,00 %	21,23 %
D67	10,75 %	28,32 %	29,39 %		31,51 %	
D69	10,33 %	8,06 %	31,74 %		39,04 %	10,83 %
D75	7,86 %		26,93 %	8,73 %	48,63 %	7,86 %
TOTAL	7,31 %	7,92 %	33,38 %	2,50 %	38,66 %	10,24 %

Les nouvelles élections professionnelles qui se sont déroulées en novembre 2019 concernaient 4 DiSI seulement (D59, D67, D69 et D75) sur le périmètre des 6 existantes lors des élections de décembre 2018.

On constate un recul du nombre d'inscrits de -10 % s'expliquant par le nombre d'emplois supprimés en 1 an mais aussi par le transfert de certains emplois, ceux de la D63 notamment, vers des DiSI n'étant pas appelées à voter (essentiellement D33 en l'occurrence).

Globalement, le taux de suffrages exprimés reste identique à celui observé 1 an plus tôt avec un peu moins de votants et de votes blancs, mais reste faible avec 67 %.

F.O.-DGFIP reste la 3^e organisation syndicale mais avec un recul de 3 points qui s'explique en partie par l'éclatement de la D63 qui représentait son meilleur score en 2018.

F.O.-DGFIP reste également la 3^e organisation syndicale ex-aequo en termes de sièges détenus aux CTL, l'instance qui mesure la représentativité locale, avec 1 siège dans la D59 et 1 autre dans la D69.

Élections aux Conseils de promotion de l'ENFiP : F.O.-DGFIP deuxième

Comme chaque année les stagiaires ont désigné leurs représentants aux trois conseils de promotion (Toulouse, contrôleurs et inspecteurs). Ils ont choisi de faire de **F.O.-DGFIP** la deuxième organisation en sièges.

TOULOUSE

Inscrits	Votants	Exprimés	Participation	F.O.-DGFIP	Solidaires	CGT
249	161	159	64,66 %	33,33 % 53 voix 2 sièges	49,05 % 78 voix 3 sièges	17,60 % 28 voix 1 siège

CONTRÔLEURS

Inscrits	Votants	Exprimés	Participation	F.O.-DGFIP	Solidaires	CGT	CFDT-CFTC
1467	1096	1067	74,71 %	16,78 % 179 voix 1 siège	47,6 % 508 voix 4 sièges	23,90 % 255 voix 2 sièges	11,76 % 125 voix 1 siège

INSPECTEURS

Inscrits	Votants	Exprimés	Participation	F.O.-DGFIP	Solidaires	CGT	CFDT-CFTC
645	507	495	78,60 %	23,03 % 114 voix 2 sièges	44,24 % 219 voix 3 sièges	19,60 % 97 voix 1 siège	13,13 % 65 voix 1 siège

Les stagiaires savent qu'ils peuvent compter sur les élus **F.O.-DGFIP** pour porter leurs revendications et obtenir des améliorations concrètes au bénéfice de l'ensemble des promotions.

Retraite universelle par points

Réformer les retraites, pour quoi faire ?



A l'heure où nous écrivons ces lignes, le conflit sur les retraites tourne au bras de fer entre les organisations syndicales et le gouvernement qui tente par une communication tous azimuts de gagner la bataille de l'opinion. Il n'hésite pas, dans ce but, à mettre en avant la prétendue justice sociale de son projet contre des grévistes « arc-boutés sur leurs privilèges ».

Faute d'avoir réussi à persuader les salariés du privé que seuls ceux relevant des régimes spéciaux et de la fonction publique auraient à perdre, il joue la carte sensible de la trêve des confiseurs.

Il table sur l'exaspération des usagers des transports en commun pour réduire le soutien de la majorité de la population envers les grévistes et appelle les organisations syndicales à la responsabilité, se dédouanant ainsi de la sienne. Et pourtant, il y aurait beaucoup à dire sur la responsabilité du gouvernement dans la situation de blocage.

■ Signer maintenant et négocier plus tard

A aucun moment au cours des échanges qui ont précédé le 5 décembre, les arguments des organisations syndicales n'ont été pris en compte. Il aurait fallu accepter de signer maintenant et de négocier d'hypothétiques aménagements et compensations après la promulgation de la loi. Pire, non content de vouloir passer en force sur une réforme systémique préparant, sans le dire, une baisse significative du niveau des pensions et donc l'ouverture à la capitalisation, le gouvernement a trouvé le moyen d'y ajouter une réforme paramétrique. Cette nouveauté serait d'application quasi

immédiate, soit dès la génération née en 1960, pour combler un prétendu déficit dont il porte l'entière responsabilité.

■ Des exonérations aux entreprises sans contreparties et non compensées

D'où vient ce déficit du régime général découvert lors du dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) et dont il n'était pas encore question il y a seulement 2 ans ? Il résulte principalement des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises et qui, contrairement aux pratiques anciennes, n'ont pas été compensées par le budget de l'État dans celui de la Sécurité Sociale. Autrement dit, il s'agit de faire payer aux salariés, en réduisant leur retraite d'une part et en les obligeant à travailler plus longtemps d'autre part, ce qui est accordé aux entreprises. C'est d'autant plus inacceptable qu'aucune contrepartie n'est exigée des entreprises en termes de création voire même de sauvegarde d'emplois.

Adapter le système de retraite plutôt que d'agir contre la précarité salariale

Tout devient dès lors très clair : le gouvernement entend poursuivre et même amplifier, y compris à travers la réforme des retraites, la politique de l'offre contre la politique de relance par la demande en augmentant le pouvoir d'achat. Quelle meilleure preuve en effet de cette volonté que le discours gouvernemental consistant à répéter que cette réforme des retraites serait plus juste car permettrait à ceux qui vivent dans la précarité salariale d'avoir une meilleure retraite. Le montant de la retraite est lié au niveau des salaires, c'est un fait. Alors, n'importe qui de normalement constitué considérerait qu'en matière de petites retraites, il faut agir sur les causes et non sur les conséquences et donc sur le niveau des salaires. Au contraire, le gouvernement préfère adapter le système des retraites à la précarité et à l'ubérisation du marché du travail et envoie à ceux qui en sont victimes un message dont le caractère dit « social » laisse pantois : « Ne vous inquiétez pas, quand vous aurez vécu une vie professionnelle de galère et de petits boulots, nous vous garantirons une retraite à 1.000 € ». Ne serait-il pas plus logique d'augmenter les salaires ? Ce ne sont pas les 42 régimes de retraite d'aujourd'hui qui fabriquent les retraites de misère, ce sont les salaires misérables et incertains.

Une communication orientée dont le cynisme n'a d'égal que la vacuité des arguments

Mais, le gouvernement n'a aucunement l'intention de s'y attaquer. Il tente au contraire de convaincre les jeunes générations du caractère inégalitaire et dépassé de l'existant sur la base d'une communication orientée dont le cynisme n'a d'égal que la vacuité des arguments développés.

Ainsi, les jeunes n'auraient pas les mêmes aspirations que leurs aînés, seraient prêts à changer de métiers plusieurs fois au cours de leur carrière et il faudrait donc leur proposer un régime de retraite adapté à ces futurs changements.

Or, si de nombreux jeunes et moins jeunes n'ont pas d'autre choix que de s'adapter, c'est aller un peu vite en besogne que de considérer que ce mode de vie correspondrait à leurs aspirations les plus profondes.

De plus, aujourd'hui, pour quiconque voulant liquider sa retraite et relevant de plusieurs régimes, il est tout à fait possible dès l'âge de 50

ou 55 ans de connaître avec précision le montant de sa pension selon l'âge de départ. De ce simple fait, l'argument développé par le gouvernement selon lequel les choses seront plus simples ne tient pas la route.

De même s'agissant des femmes, prendre prétexte du fait qu'elles ont de plus petites retraites que les hommes pour justifier cette réforme relève du dogmatisme. Elles ont de plus petites retraites parce qu'en général, elles ont de plus petits salaires.

Si l'on écoute les discours gouvernementaux, le fait que le montant de la retraite soit lié au salaire perçu en activité semble partiellement occulté selon la profession et la quotité de temps de travail, mais pas pour les enseignants. Il faudrait, en effet, augmenter leur rémunération pour qu'ils ne soient pas trop pénalisés par ce futur régime par points. Rien que cela en dit plus long que tout le reste sur la réalité de la retraite à points. Si les enseignants risquent d'être les plus pénalisés c'est parce qu'ils perçoivent très peu de primes et donc, pour la plupart, n'ont guère plus que leur traitement indiciaire. Mais, pour autant, il ne s'agit pas d'imaginer que parce qu'à la DGFIP, il existe davantage de primes et que nous sommes plutôt mieux payés, nous n'aurions rien à perdre dans cette réforme. **Nous le démontrons chiffres à l'appui dans les pages suivantes.**

Ce projet de réforme concerne tous les salariés du public comme du privé et pas uniquement les privilégiés dont nous ferions partie à la DGFIP puisque notre pension est calculée sur la base de l'indice détenu les 6 derniers mois. Il n'est pas nécessaire en effet d'être prix Nobel de mathématiques pour comprendre qu'un calcul sur la totalité de la carrière en lieu et place des 6 derniers mois ou des 25 meilleures années aboutit forcément à une retraite moindre. Et le fait que le gouvernement se soit récemment engagé à indexer la valeur du point sur les salaires n'y change rien car sa valeur à l'ouverture du régime est déjà insuffisante pour garantir le niveau de pension d'aujourd'hui.

Ne nous y trompons pas, cette réforme est prévue pour assurer un minimum à tous en nivelant par le bas. Dès lors, ceux qui pourront se tourneront encore plus qu'aujourd'hui vers les produits d'épargne retraite, ce qui sera le comble de l'injustice sociale. Ce qui est en cause, c'est la rupture du pacte social issu du Conseil National de la résistance, ce qui est en cause, c'est la fin de notre modèle social. Ce qui est en cause, c'est l'ouverture à la capitalisation.

#@?&€
DÉCRYPTAGE



Projet de Reforme des Retraites

1

PROJET DE PENSION DE RÉVERSION UNIVERSELLE

Dans son rapport « *Pour un système universel de retraite* » paru début juillet 2019, Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, traite « *des droits familiaux [qui seront] renforcés et harmonisés pour plus de solidarité* ».

Si le renforcement, l'harmonisation et une meilleure solidarité sont bien des objectifs louables en matière de droits familiaux, qu'en est-il au cas particulier pour les pensions de réversion ?

**Surtout pour des femmes,
dont c'est souvent le seul revenu**

Les pensions de réversion bénéficient principalement aux femmes (à 90 %) pour lesquelles ce droit dérivé constitue l'unique pension de retraite perçue dans environ un quart des cas, soit 1 million de femmes concernées.

Actuellement et pour se limiter au cas particulier de la seule réversion de la pension civile versée aux fonctionnaires d'Etat, le système est très simple : le montant de la réversion s'élève à 50 % du montant de la pension civile du conjoint décédé.

Le projet de réforme

Aux pages 75 et 76 de son rapport, le Haut-Commissaire expose l'économie de son projet de réforme concernant la pension de réversion.

Il propose que « *la personne veuve [conserve] 70 % des droits à la retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites). [...] Le montant de la réversion sera cal-*

culé par la différence entre le montant que représentent 70 % des droits du couple et la retraite personnelle de la veuve ou du veuf ».

Qu'est-ce que cela donne si l'on passe au calcul pratique ?

Actuellement :

soit R1 la retraite du 1^{er} conjoint

et R2 la retraite du 2nd conjoint

en cas de décès du 1^{er}, la pension de réversion
= 50 % x R1 (A)

et le revenu total du survivant
= R2 + 50 % x R1 (B)

Dans le système proposé :

en cas de décès, la réversion
= 70 % x (R1 + R2) - R2 = 70 % x R1 - 30 % x R2 (C)

et le revenu maintenu du survivant
= R2 + 70 % x R1 - 30 % x R2 = 70 % x (R1 + R2) (D)

Ce système proposé est-il plus avantageux que l'actuel et, dans l'affirmative, l'est-il dans tous les cas de figure ?

Cela revient à résoudre :

(D) > (B)

<=> 70 % x (R1 + R2) > R2 + 50 % x R1

<=> 20 % x R1 > 30 % x R2

<=> **R1 > 1,5 x R2**

Ou **R2 < 2/3 x R1**

On voit que les deux systèmes sont équivalents lorsque R1 représente les 3/5 (60%) du total R1 + R2, ce que l'on nomme le « point mort ».

Autrement dit, le système proposé n'est plus avantageux qu'en cas de forte disparité entre la pension du conjoint décédé comparée à celle du conjoint survivant.

Le rapport ne s'y trompe d'ailleurs pas qui retient un exemple habilement choisi : R1 = 2 000 €/mois et R2 = 850€/mois

Dans cette configuration, on a, dans le système actuel :

- ▶ d'après (A), une réversion de 50 % x 2 000 = 1 000 €
- ▶ qui s'ajoute aux 850 € du survivant, soit un revenu total de 1 850 €

A comparer avec le système projeté :

- ▶ d'après (C), une réversion de 1 400 – 255 = 1 145 €
- ▶ qui s'ajoute aux 850 € du survivant, soit un revenu total de 1 995 €

Le gain serait donc de 1 995 – 1 850 = 145 €.

Comparaison n'est pas raison

Mais considérons une autre hypothèse, celle d'un couple de fonctionnaires ayant un même montant de pension pour un total identique à l'exemple précédent de 2 850 €, soit 1 425 € chacun.

Dans le système actuel :

- ▶ d'après (A), une réversion de 50 % x 1 425 = 712,50 €
- ▶ qui s'ajoute aux 1 425 € du survivant, soit un revenu total de 2 137,50 €

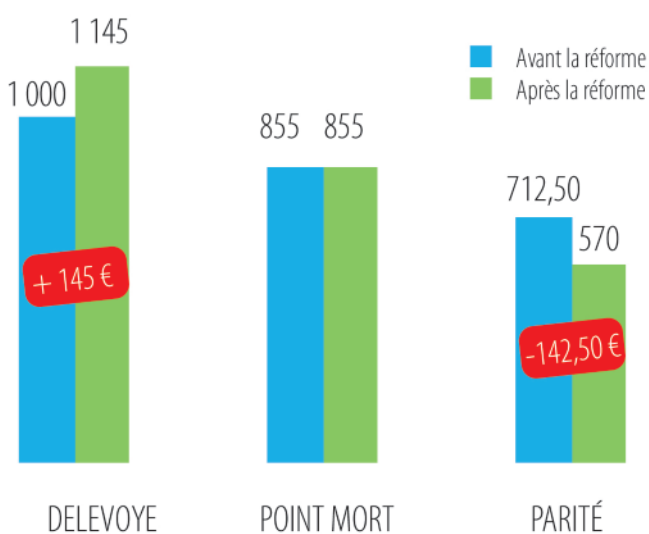
A comparer avec le système projeté :

- ▶ d'après (C), une réversion de 997,50 – 427,50 = 570 €
- ▶ qui s'ajoute aux 1 425 € du survivant, soit un revenu total de 1 995 €

Dans ce cas, la perte est de 1 995 – 2 137,50 = – 142,50 € !

Un petit dessin vaut mieux qu'un long discours

L'histogramme ci-dessous représente le montant de la réversion dans la situation actuelle (« avant »), dans la situation prévue par la réforme (« après ») et le gain ou la perte attendue dans chacune des 3 configurations évoquées : l'exemple donné dans le rapport DELEVOYE, le « point mort » et le cas de la parité des niveaux de pension femme / homme.



Il y a loin du ramage au plumage

On peut en tirer deux conclusions :

- ▶ cette réforme consiste en **un jeu à somme nulle**, les gains des uns étant financés par les pertes des autres ;
- ▶ **plus** l'objectif de **réduction des inégalités** de rémunération existantes entre les **femmes** et les **hommes** sera en voie d'atteinte, **plus la perte de revenu sera importante** pour le conjoint survivant...

Examinons la **réalisation des objectifs** initialement fixés par M. DELEVOYE :



« **droits familiaux renforcés** » ≠ **mais pour certain(e)s seulement ;**



« **harmonisés** » ≠ **certes, mais à la baisse, comme d'habitude ;**



« **plus solidaires** » ≠ **oui, mais à la manière de Robin des Bois.**

#@?&€
DÉCRYPTAGE



Projet de Reforme des Retraites



2

LE TAUX DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE DE RETRAITE

Pour bien comprendre ce qui est en jeu dans le projet de réforme des retraites qui a fait l'objet du rapport « *Pour un système universel de retraite* », paru début juillet 2019 et présenté par Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, il faut comparer les différents « taux de remplacement » qui existent pour chacun des différents régimes de retraite actuels.

Selon le Comité d'Orientation des Retraites (COR), **le taux de remplacement correspond au rapport entre le montant de la retraite (ou de la pension) et celui du dernier revenu d'activité perçu.** Il est le seul indicateur permettant véritablement de comparer les effets des différents régimes de retraite entre eux, voire entre un des régimes actuels et le régime universel projeté par points.

Dans le cas général du secteur privé, il se définit comme : (montant de la retraite de la CNAV + retraites complémentaires ARRCO et AGIRC) / (total de la rémunération d'activité, primes incluses)

Pour ce qui est d'un fonctionnaire d'État de la DGFIP, il est égal à : (montant de la pension civile, dont IMT, + montant de la RAFP) / (traitement brut + total du régime indemnitaire perçu)

Dans tous les cas, nets de prélèvements sociaux.

L'état des lieux fait par le COR

Dès mai 2013, le COR notait que « *Les taux de remplacement nets sont, en première analyse, du même ordre de grandeur pour les anciens salariés du secteur public et pour les anciens salariés du secteur privé nés en 1942, de l'ordre de 74-75 % pour la médiane* ».

Rappelons que la médiane est un indicateur statistique qui coupe un effectif classé en 2 moitiés de même nombre, la moitié de l'effectif gagnant moins que la médiane et l'autre moitié gagnant plus. La médiane n'est quasiment jamais égale à la moyenne et se situe souvent à un niveau inférieur.

Il est à noter que la génération née en 1942 a dû prendre sa retraite entre 2002 et 2007, pour l'essentiel des sédentaires, soit entre 60 et 65 ans.

En septembre 2015, le COR ajustait ses calculs en précisant que le « *taux de remplacement à la liquidation (en % du salaire moyen des 5 dernières années à temps complet) est de 75,2 % dans le secteur privé et de 73,9 % pour les fonctionnaires [dans l'ensemble des 3 versants], pour les salariés à carrière complète nés en 1946* ».

La génération née en 1946 a dû prendre sa retraite entre 2006 et 2011, pour l'essentiel des sédentaires, toujours entre 60 et 65 ans.

Calcul théorique actuel pour un fonctionnaire des ministères financiers à carrière complète

Au numérateur, pension civile brute + pension IMT + rente RAFP – total des prélèvements sociaux, avec :

▶ pension civile brute = 75 % du traitement brut « *afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis 6 mois au moins* »

▶ pension IMT = 75 % de 1 281,12 € en 2019, soit environ 961 €

▶ rente RAFP = (5 % + 5 % de cotisation) d'un maximum de 20 % du traitement indiciaire à l'échéance de l'âge de 62 ans, à partir des cotisations de l'année 2005 ; d'où, en 2019 et en première approximation, de l'ordre de 1,2 % du traitement brut

▶ prélèvements sociaux au taux unique de 9,1% (8,3% de CSG, 0,5% de RDS et 0,3% de CASA)

Au dénominateur, traitement brut + primes brutes + IMT brute – total des prélèvements sociaux (compris entre 18,2% et 18,8% pour la catégorie A, 18,8% et 19,3% pour la catégorie B, 19,4% et 19,8% pour la catégorie C).

Qu'en est-il actuellement à la DGFIP ?

En ne considérant que le seul régime « standard » de primes, le plus répandu à la DGFIP, tous calculs faits sur la base de l'indice de rémunération détenu durant les 6 derniers mois, on peut proposer le tableau de synthèse suivant en brut pour les indices terminaux de 5 grades (3 en catégorie A, 1 en B et 1 en C) :

Taux de remplacement	Hors IdF	IdF
IDivHC3	65,6%	63,3%
IDivCN4	65,4%	62,9%
I11	64,4%	62,2%
CP11 (B)	68,7%	65,4%
AAP1-10 (C)	73,0%	68,9%

Le taux de remplacement est meilleur Hors Île-de-France qu'en Île-de-France car le niveau de primes étant légèrement moins élevé dans le premier cas, il réduit la valeur du dénominateur, améliorant ainsi ledit taux.

Pour les 3 grades de la catégorie A étudiés, le taux de remplacement est légèrement décroissant par grade car la part des primes, IMT incluse (dont le montant est fixe pour tous), est légèrement croissante.

En revanche, le taux est croissant sur les 3 catégories statutaires : le taux de prime des C (AAP1-10) est compris entre 19,4 % et 23,6 %, à comparer entre 22,9 % et 26,1 % pour un B (CP11) et entre 25,2 % et 29,0 % pour un A, tous au régime « standard », en distinguant « hors Île-de-France » et « Île-de-France ».

Pourquoi des taux de remplacement inférieurs à la DGFIP ?

Le taux de remplacement moyen à la DGFIP ressort donc entre 62 % et 73 %, à comparer avec les 74 % annoncés par le COR, soit entre 1 et 12 points d'écart.

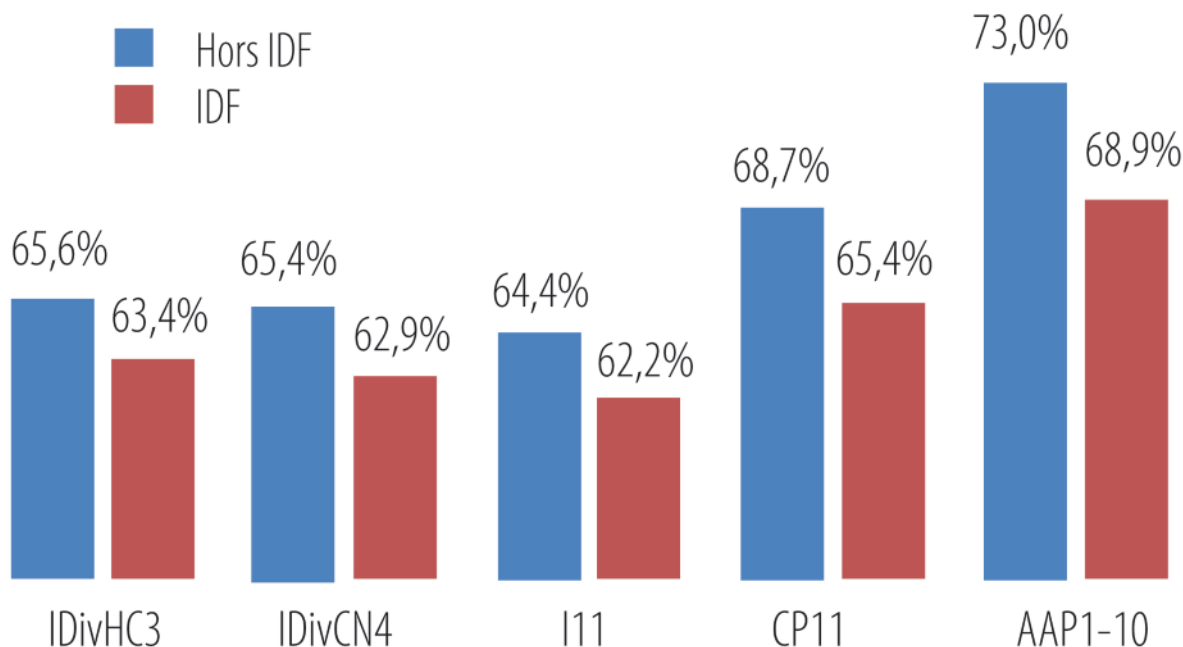
Or, le COR calcule un taux de remplacement moyen sur la base du salaire moyen des 5 dernières années, ce qui a pour conséquence de réduire le dénominateur et donc d'améliorer ledit taux : en effet, dans la fonction publique de carrière, on accède souvent aux échelons terminaux d'un grade (ou à un grade supérieur) dans les toutes dernières années de sa carrière, voire dans la dernière année ou même dans les 6 derniers mois.

Le COR a par ailleurs « mélangé » des fonctionnaires issus des 3 versants de la Fonction publique. Or, on sait bien que :

- ▶ dans la Fonction Publique d'État, les enseignants (qui sont aussi les plus nombreux) ont des régimes de primes et de congés annuels qui sont atypiques par rapport à ceux des autres fonctionnaires ;
- ▶ par ailleurs, les fonctionnaires qui exercent dans le 3^{ème} versant, hospitalier, ont également un régime de prime assez réduit, du fait de la prédominance de la catégorie C et de la très faible part de la catégorie A.

En réduisant le dénominateur, ces caractéristiques concourent à augmenter le taux de remplacement global des fonctionnaires, selon le COR.

Taux de remplacement par grade à la DGFIP



#@?&€
DÉCRYPTAGE

3



Projet de
Reforme
des **Retraites**

COMPARAISON POUR LA DGFIP RÉGIME ACTUEL / RÉFORME PROJÉTÉE

RÉGIME ACTUEL POUR UN FONCTIONNAIRE DE LA DGFIP

RÉGIME FUTUR EN RÉPARTITION PAR POINTS

<p>PENSION CIVILE</p>	BASE DE COTISATION	TRAITEMENT BRUT	BASE DE COTISATION	TRAITEMENT BRUT + PRIMES, DANS LA LIMITE DE 3 PLAFONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	$\text{BASE DE COTISATION} \times \text{TAUX DE CONTRIBUTION}$	CALCUL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS	$\frac{\text{BASE DE COTISATION} \times \text{TAUX DE COTISATION PLAFONNÉ À 25,31 \%}}{\text{VALEUR D'ACQUISITION DU POINT (SOIT 10 € EN 2025)}}$
	TAUX DE CONTRIBUTION	10,83 % DE LA PART SALARIÉE	TAUX DE COTISATION	11,25 % PART SALARIÉE + 16,87 % PART EMPLOYEUR = 28,12% DONT 2,81 % DEPLAFONNÉS ET NE GÉNÉRANT AUCUN DROIT A LA RETRAITE
	MONTANT PERÇU	$\frac{\text{TRAITEMENT BRUT PERÇU LES 6 DERNIERS MOIS}}{75\%}$	MONTANT PERÇU	$\text{TOTAL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS} \times \text{VALEUR DE SERVICE DU POINT (SOIT 0,055 € EN 2025)}$
<p>iMT INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ</p>	BASE DE COTISATION	FIXE = 106,76 € MENSUELS	BASE DE COTISATION	<p>MODALITÉS DE CONVERSION OU DE REPRISE INCONNUES À CE JOUR</p>
	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	$\text{BASE DE COTISATION} \times \text{TAUX DE CONTRIBUTION}$	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	
	TAUX DE CONTRIBUTION	20 % DE LA PART SALARIÉE	TAUX DE CONTRIBUTION	
	MONTANT PERÇU	FIXE = 80,07 € MENSUELS	MONTANT PERÇU	
<p>RAFP Retraite additionnelle de la Fonction publique</p>	BASE DE COTISATION	PRIMES DANS LA LIMITE DE 20 % DU TRAITEMENT BRUT	BASE DE COTISATION	<p>MODALITÉS DE CONVERSION OU DE REPRISE INCONNUES À CE JOUR</p>
	CALCUL DE LA COTISATION	$\frac{\text{BASE DE COTISATION} \times \text{TAUX DE COTISATION DE 10 \%}}{\text{VALEUR D'ACQUISITION DU POINT (SOIT 1,2317 € EN 2019)}}$	CALCUL DE LA COTISATION	
	TAUX DE COTISATION	5 % PART SALARIÉE + 5 % PART EMPLOYEUR	TAUX DE COTISATION	
	MONTANT PERÇU	$\text{TOTAL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS} \times \text{VALEUR DE SERVICE DU POINT (SOIT 0,04605 € EN 2019)}$	MONTANT PERÇU	

#@?&€
DÉCRYPTAGE



Projet de
Reforme
des **Retraites**

4

MONTANTS COMPARÉS DE RETRAITE DU GRADE D'INSPECTEUR

Comparer deux systèmes de retraite entre eux, c'est comparer les montants perçus à la retraite et, finalement, les taux de remplacement. Pour mieux comprendre ce qui est en jeu dans le projet de réforme des retraites qui a fait l'objet du rapport «**Pour un système universel de retraite**», paru début juillet 2019 et présenté par Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, livrons-nous dans cette fiche à cet exercice pour le grade d'inspecteur (premier grade de la catégorie A), avec une carrière complète et linéaire sur 11 échelons.

Nous le ferons également, dans 3 autres fiches à venir, pour des carrières complètes en catégorie C sur 3 grades, en catégorie B également sur 3 grades ainsi que pour le grade d'inspecteur divisionnaire hors classe.

Dans tous ces cas, les calculs seront faits pour le régime de rémunération dit « standard », qui est le plus répandu à la DGFIP.

**Actuellement, 2 pensions civiles
+ 1 retraite additionnelle**

Pour un fonctionnaire de la DGFIP, le système actuel se compose de 3 éléments de retraites qui se cumulent :

- ▶ une pension civile égale à 75% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu au cours des 6 derniers mois
- ▶ une pension IMT égale à 75% de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT), soit 960,84 €
- ▶ une rente de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dont le montant est difficile à calculer précisément mais qui peut, en première approximation, être égal à 1,25 % du TIB

Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années se terminant au 11^{ème} échelon du grade d'inspecteur, on obtient :

Composantes	Montant annuel	Proportion
dont Pension civile	28 214,56 €	95,2%
dont Pension IMT	960,84 €	3,2%
dont Rente RAFP	468,99 €	1,6%
Montant annuel brut	29 644,39 €	100,0%
Montant mensuel brut	2 470,37 €	

Quid d'une retraite avec un système par points ?

Dans le système projeté proposé par le Haut Commissaire, le calcul à effectuer est finalement assez simple :

- ▶ il faut commencer par déterminer la Rémunération Totale Annuelle Brute (RTAB) qui est égale à TIB + IR + IMT + IAT/IFTS + PR + ACFT + TPP (pour le régime standard)
- ▶ il faut ensuite en calculer la Somme pour une carrière complète (actuellement, de 41,5 années), soit SRTAB, en tenant compte de la durée fixe passée dans chaque échelon, le 11^{ème} et dernier échelon ayant alors une durée de 15,5 années
- ▶ le montant global des cotisations est égale au produit de SRTAB par le taux de cotisation plafonnée de 25,31 % (« une cotisation déplafonnée de 2,81 % [...] participant] au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite » s'y ajoutant, pour atteindre le taux de 28,12 % qui se répartit entre 11,25 % de part salariale et 16,87 % de part patronale)
- ▶ le nombre de points acquis est égal au quotient du montant global des cotisations par le prix unitaire de 10 €
- ▶ et le montant annuel de la retraite est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point, initialement fixée à 0,55 €

Tout ceci peut être rassemblé dans une formule : **Montant annuel de la retraite** = SRTAB x 25,31 % / 10 € x 0,55 € = **SRTAB x 1,39205 %**

Ce coefficient multiplicateur unique de **1,39205%**, qui permet de calculer le montant annuel de la retraite à partir de la somme des rémunérations totales annuelles brutes, peut être appelé le Nombre de Delevoye et noté **N_{SD}**.

Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années intégralement effectuée dans le grade d'inspecteur, on obtient :

Composantes	Hors Île-de-France	Île-de-France
Montant annuel brut	25 940,41 €	26 724,75 €
Montant mensuel brut	2 161,70 €	2 227,06 €

La retraite envisagée est moindre hors Île-de-France qu'en Île-de-France, dans la mesure où une prime (la prime de rendement, PR) a un montant moindre dans le premier cas, sans compter le cas particulier de l'indemnité de résidence, IR.

Comparaison des montants bruts et des taux nets de remplacement

	Hors Île-de-France		Île-de-France	
	En € (brut, par an)	Taux net de remplacement	En € (brut, par an)	Taux net de remplacement
Régime actuel (2 PC + RAFP)	29 644,39 €	64,4 %	29 644,39 €	62,2 %
Régime par points	25 940,41 €	56,4 %	26 724,75 €	56,1 %
Perte	-3 703,98 €		-2 919,64 €	
Perte	-12,5 %		-9,8 %	

Il devient ainsi évident que l'objet de cette réforme n'est pas tant d'allonger la durée de cotisation, que ce soit au travers d'un âge pivot fixé à 64 ans ou d'une durée de cotisation fixée à 43 années, mais bien de baisser de manière significative le montant des retraites versées. Ou, dans une version édulcorée, de prendre à ceux qui sont soi-disant « nantis » (les fonctionnaires, par exemple) pour permettre de financer ceux qui ont, souvent pour des raisons historiques, des niveaux de retraite médiocres (agriculteurs, indépendants...).

Brut ou Net, quelle différence ?

La différence entre le montant brut et le net résulte des différents taux de cotisation s'appliquant aussi sur des bases différentes :

	Actif		Retraité	
	Base	Taux	Base	Taux
Pour pension civile	TIB IMT	10,83 % 20,00 %	Toutes pensions	8,3 % + 0,5 % + 0,3 %* = 9,1 %
CSGD + CS-GND + CRDS	98,25 % de (TIB + IR + NBI + Primes)	6,8 % + 2,4 % + 0,5 % = 9,7 %		
RAFP	Primes plafonnées à 20 % du TIB	5 %, soit 1 % du TIB		
Prélèvements totaux	Rémunération I11	18,22 % (RIF) ou 18,68 % (hors RIF)		

Les taux de prélèvements sont plus faibles pour les retraités que pour les actifs, ce qui a une conséquence sur le calcul du taux de remplacement qui est toujours calculé en net.

Ainsi, dans la configuration actuelle (2 pensions civiles + la RAFP), avec un taux indemnitaire de 29 % (RIF) ou de 26,8 % (hors RIF), le taux de remplacement d'un inspecteur au 11^{ème} échelon varie actuellement entre 62,2 % (RIF) et 64,4 % (hors RIF).

Dans la configuration future envisagée (retraite par points portant sur le total des rémunérations perçues), avec les mêmes taux indemnitaires que précédemment, le taux de remplacement de ce même inspecteur varierait entre 56,1 % (RIF) et 56,4 % (hors RIF).

Les conditions pour un régime par points équivalent sont totalement illusoires

Par « équivalent », on ne s'intéressera ici qu'au seul aspect financier, c'est à dire un régime par points qui garantirait un même taux de remplacement, soit 63,9 % en moyenne, au lieu des 56,3 % « promis », ce qui représente un coefficient multiplicateur de 1,135 qui porterait le Nombre de Delevoye, **N_{SD}**, à 1,58 % environ.

Pour l'améliorer ainsi, trois pistes :

- ▶ supprimer la cotisation déplafonnée prévue de 2,81% pour obtenir un taux de cotisation utilisable de 28,12 % (et non de 25,31 % seulement), ce qui porterait **N_{SD}** à 1,5466 % ;

- ▶ augmenter le rendement technique pour le porter à 6,24 % au lieu des 5,5 % (= 0,55 € / 10 €) actuellement prévus, autrement dit porter la valeur de service initiale du point à 6,24 € ;
- ▶ ou toute combinaison des deux précédentes solutions.

Or, un tel rendement technique n'a aucune chance de pouvoir être atteint. Il faut en effet se souvenir que, dans le cas de la RAFP, le taux annoncé à sa création en 2005 était de 4%. En 2019, il n'est plus que de 3,74%. Les taux de 5,5 %, voire de 6,24%, sont donc totalement illusoires.

#@?&€
DÉCRYPTAGE



Projet de
Reforme
des **Retraites**

5

MONTANTS COMPARÉS DE RETRAITE DU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF

Comparer deux systèmes de retraite entre eux, c'est comparer les montants perçus à la retraite et, finalement, les taux de remplacement. Pour mieux comprendre ce qui est en jeu dans le projet de réforme des retraites qui a fait l'objet du rapport «**Pour un système universel de retraite**», paru début juillet 2019 et présenté par Jean-Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, livrons-nous dans cette fiche à cet exercice pour le grade d'agent administratif (catégorie C), avec une carrière complète et linéaire sur les deux grades AAP2 et AAP1.

Nous l'avons déjà fait [pour le grade d'inspecteur](#) et nous le ferons également dans 2 autres fiches à venir pour des carrières complètes en catégorie B sur 3 grades ainsi que pour le grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Dans tous ces cas, les calculs seront faits pour le régime de rémunération dit « standard », qui est le plus répandu à la DGFIP.

**Actuellement, 2 pensions civiles
+ 1 retraite additionnelle**

Pour un fonctionnaire de la DGFIP, le système actuel se compose de 3 éléments de retraites qui se cumulent :

- ▶ une pension civile égale à 75% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu au cours des 6 derniers mois
- ▶ une pension IMT égale à 75% de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT), soit 960,84 € annuels
- ▶ une rente de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dont le montant est difficile à calculer précisément mais qui peut, en première approximation, être égal à 1,25 % du TIB

Nous avons pris ici l'hypothèse la plus fréquente d'un agent recruté par concours externe au grade d'AAP2, y passant 11 ans pour atteindre le 7^{ème} échelon avant d'intégrer le grade d'AAP1 au 3^{ème} échelon (nouvelle carrière type PPCR). Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années se terminant au 10^{ème} échelon du grade d'AAP1, on obtient :

Composantes	Montant annuel	Proportion
dont Pension civile	19 653,19 €	93,6%
dont Pension IMT	960,84 €	4,6%
dont Rente RAFP	326,68 €	1,6%
Montant annuel brut	20 940,71 €	100,0%
Montant mensuel brut	1 745,06 €	

Quid d'une retraite avec un système par points ?

Dans le système projeté proposé par le Haut Commissaire, le calcul à effectuer est finalement assez simple :

- ▶ il faut commencer par déterminer la Rémunération Totale Annuelle Brute (RTAB) qui est égale à TIB + IR + IMT + IAT/IFTS + PR + ACFT + TPP (pour le régime standard)
- ▶ il faut ensuite en calculer la Somme pour une carrière complète (actuellement, de 41,5 années), soit SRTAB, en tenant compte de la durée fixe passée dans chaque échelon, le 10^{ème} et dernier échelon ayant alors une durée de 13,5 années
- ▶ le montant global des cotisations est égale au produit de SRTAB par le taux de cotisation plafonnée de 25,31 % (« une cotisation déplafonnée de 2,81 % [... participant] au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite » s'y ajoutant, pour atteindre le taux de 28,12 % qui se répartit entre 11,25 % de part salariale et 16,87 % de part patronale)
- ▶ le nombre de points acquis est égal au quotient du montant global des cotisations par le prix unitaire de 10 €
- ▶ et le montant annuel de la retraite est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point, initialement fixée à 0,55 €

Tout ceci peut être rassemblé dans une formule : **Montant annuel de la retraite = SRTAB x 25,31 % / 10 € x 0,55 € = SRTAB x 1,39205 %**

Ce coefficient multiplicateur unique de **1,39205%**, qui permet de calculer le montant annuel de la retraite à partir de la somme des rémunérations totales annuelles brutes, peut être appelé le Nombre de Delevoye et noté **N_D**.

Au final, pour une carrière complète d'une durée de 41,5 années intégralement effectuée dans les 2 grades d'Agent, on obtient :

Composantes	Hors Île-de-France	Île-de-France
Montant annuel brut	16 789,09 €	17 753,34 €
Montant mensuel brut	1 399,09 €	1 479,45 €

La retraite envisagée est moindre hors Île-de-France qu'en Île-de-France, dans la mesure où une prime (la prime de rendement, PR) a un montant moindre dans le premier cas, sans compter le cas particulier de l'indemnité de résidence, IR.

Comparaison des montants bruts et des taux nets de remplacement

	Hors Île-de-France		Île-de-France	
	En € (brut, par an)	Taux net de remplacement	En € (brut, par an)	Taux net de remplacement
Régime actuel (2 PC + RAFP)	20 940,71 €	73,0 %	20 940,71 €	68,9 %
Régime par points	16 789,09 €	58,5 %	17 753,34 €	58,4 %
Perte	-4 151,62 €		-3 187,37 €	
Perte	-19,8 %		-15,2 %	

Il devient ainsi évident que l'objet de cette réforme n'est pas tant d'allonger la durée de cotisation, que ce soit au travers d'un âge pivot fixé à 64 ans ou d'une durée de cotisation fixée à 43 années, mais bien de baisser de manière significative le montant des retraites versées. Ou, dans une version édulcorée, de prendre à ceux qui sont soi-disant « nantis » (les fonctionnaires, par exemple) pour permettre de financer ceux qui ont, souvent pour des raisons historiques, des niveaux de retraite médiocres (agriculteurs, indépendants...).

Brut ou Net, quelle différence ?

La différence entre le montant brut et le net résulte des différents taux de cotisation s'appliquant aussi sur des bases différentes :

	Actif		Retraité	
	Base	Taux	Base	Taux
Pour pension civile	TIB IMT	10,83 % 20,00 %	Toutes pensions	8,3 % + 0,5 % + 0,3 %* = 9,1 %
CSGD + CS-GND + CRDS	98,25 % de (TIB + IR + NBI + Primes)	6,8 % + 2,4 % + 0,5 % = 9,7 %		
RAFP	Primes plafonnées à 20 % du TIB	5 %, soit 1 % du TIB		
Prélèvements totaux	Rémunération AAP1	19,36 % (RIF) ou 19,82 % (hors RIF)		

Les taux de prélèvements sont plus faibles pour les retraités que pour les actifs, ce qui a une conséquence sur le calcul du taux de remplacement qui est toujours calculé en net.

Ainsi, dans la configuration actuelle (2 pensions civiles + la RAFP), avec un taux indemnitaire de 23,6 % (RIF) ou de 19,4 % (hors RIF), le taux de remplacement d'un agent principal au 10^{ème} échelon varie actuellement entre 68,9 % (RIF) et 73,0 % (hors RIF).

Dans la configuration future envisagée (retraite par points portant sur le total des rémunérations perçues), avec les mêmes taux indemnitaires que précédemment, le taux de remplacement de ce même agent principal varierait entre 58,4 % (RIF) et 58,5 % (hors RIF).

Les conditions pour un régime par points équivalent sont totalement illusoires

Par « équivalent », on ne s'intéressera ici qu'au seul aspect financier, c'est à dire un régime par points qui garantirait un même taux de remplacement, soit 72,1 % en moyenne, au lieu des 58,5 % « promis », ce qui représente un coefficient multiplicateur de 1,23 qui porterait le Nombre de Delevoye, **N_D**, à 1,72 % environ.

Pour l'améliorer ainsi, trois pistes :

- supprimer la cotisation déplaçonnée prévue de 2,81 % pour obtenir un taux de cotisation utilisable de 28,12 % (et non de 25,31 % seulement), ce qui porterait **N_D** à 1,5466 % ;

- augmenter le rendement technique pour le porter à 6,77 % au lieu des 5,5 % (= 0,55 € / 10 €) actuellement prévus, autrement dit porter la valeur de service initiale du point à 6,77 € ;
- ou toute combinaison des deux précédentes solutions.

Or, un tel rendement technique n'a aucune chance de pouvoir être atteint. Il faut en effet se souvenir que, dans le cas de la RAFP, le taux annoncé à sa création en 2005 était de 4%. En 2019, il n'est plus que de 3,74%. Les taux de 5,5 %, voire de 6,77%, sont donc totalement illusoires.

#@?&€
DÉCRYPTAGE



Projet de
Reforme
des **Retraites**



6

60 % DE TAUX DE REMPLACEMENT MAXIMUM !

Actuellement et selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le taux de remplacement des retraites (rapport de la pension mensuelle au dernier salaire perçu), net des cotisations sociales, est de 75% dans le secteur privé et de 74% en moyenne dans les 3 fonctions publiques, très comparables donc, même s'il existe un léger avantage pour le secteur privé (ce qui est d'ailleurs contre intuitif).

Compte tenu des taux de cotisations plus faibles à la retraite (9,1%) comparés à ceux appliqués en activité (entre 18 et 20% selon la part plus ou moins importante des primes des fonctionnaires dans leur rémunération totale), on obtient donc un taux de remplacement brut compris entre 65,1 et 66,75% dans la fonction publique.

Si le projet de réforme des retraites devait voir le jour, qu'en serait-il pour une carrière complète d'une durée de 43 ans ?

- ▶ Somme des Revenus Annuels Bruts (**SRAB**) = 43 ans x 12 mois/an x Revenu Mensuel Brut Moyen, primes incluses (**RMBM**) = **516 mois x RMBM**
- ▶ Nombre de Points Acquis au Total (**NPAT**) = SRAB x 25,31%* (taux de cotisation plafonnée) / 10 €* (valeur d'acquisition du point) = **13,05996 x RMBM**
- ▶ Pension Annuelle (**PA**) = NPAT x 0,55 €* (valeur de service du point) = **7,182978 x RMBM**
- ▶ Pension Mensuelle (**PM**) = PA / 12 = **0,5985815 x RMBM**

Or, le rapport PM / RMBM est la définition même du taux de remplacement brut, soit 59,85815% qui n'atteint donc pas tout à fait 60% ! Par rapport à la situation actuelle et en fonction du taux de primes, c'est une perte annoncée comprise entre 8 et 10% du taux de remplacement brut actuel.

Exemple concret :

- ▶ RMBM = 2 506 € (mensuellement, primes incluses)
- ▶ SRAB = 1 293 096 € (au bout de 43 ans de carrière)
- ▶ NPAT = 32 728 points acquis au total sur 43 ans
- ▶ PA = 18 000 € de pension brute annuelle
- ▶ PM = 1 500 € de pension brute mensuelle (ou 1 363,50 € de pension nette mensuelle).

Par construction, ce projet est un projet d'appauvrissement généralisé des futur(e)s retraité(e)s : il n'y aurait que des perdant(e)s.

Une telle perte annoncée des futures pensions vaut bien quelques jours de retenue sur salaire pour service non fait : perdre maintenant quelques centaines d'euros pour en préserver demain quelques milliers.

**Avec F.O., toutes et tous en mobilisés
pour arrêter ce projet délétère.**

* Tous ces chiffres sont extraits du rapport du Haut Commissaire à la Réforme des retraites paru début juillet 2019.

10 mots-clés pour comprendre > les retraites

Régime universel par points : un régime unique au rabais

« Chaque euro cotisé donnera droit au même nombre de points ». Mais les chômeurs, entre deux contrats courts, et les salariés à temps partiel (85 % de femmes) resteront pénalisés puisqu'ils cotisent moins. Le système par points ne ferait donc qu'entériner les inégalités dues à la précarité et au manque d'emplois. Il dégraderait par ailleurs les droits des carrières pleines en supprimant le calcul des pensions sur les vingt-cinq meilleures années dans le privé et les six derniers mois dans le public. Sous couvert d'équité, on nivellerait par le bas.

Capitalisation : la menace est là

Dans un système par capitalisation, chaque actif doit constituer son épargne-retraite auprès d'un fonds de pension privé qui la place sur le marché financier et la restitue au salarié sous forme de rente ou de capital au moment de son départ à la retraite. Le montant dépend donc de l'état du marché. En ne garantissant pas une retraite satisfaisante, le système par points pousserait les salariés en mesure de le faire à se constituer une épargne individuelle. Les banques et les compagnies d'assurance privées ont déjà fait savoir qu'elles s'y prépareraient.

Pénibilité : une notion à développer

Évoquer la « pénibilité » au travail « donnerait le sentiment que le travail, ça serait pénible », estime l'exécutif. La réalité de la pénibilité (contraintes physiques, rythmes, environnements...) de certains emplois existe cependant, reconnue par le Code du travail et traitée via les CHSCT, la santé au travail, les accords de branche... Et FO revendique d'ailleurs, « dans le cadre du système actuel et de ses régimes, le maintien des dispositions de départ anticipé prenant en compte la pénibilité du travail et leur application à celles et ceux qui en sont écartés ».

Valeur du point : la grande inconnue

Dix euros cotisés donneraient droit à un point (valeur d'achat) et un point pourrait valoir 0,55 euro, « au démarrage de la réforme », indique le rapport de M. Delevoye. Cette valeur de service a été fixée « en l'état des hypothèses actuelles » (une hausse de la productivité de 1,3 % par an). Elle pourrait donc baisser. Sa revalorisation dépendrait des finances du système, sachant qu'en la matière la Caisse nationale de retraite devra respecter la trajectoire des dépenses publiques définie par les lois de finances.

Catégorie active : du plomb dans l'aile depuis 2010

Elle s'applique à certains fonctionnaires dont l'emploi présente un « risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Sont concernés : des policiers, éducateurs, infirmiers spécialisés, contrôleurs aériens, égoutiers, postiers... De tels emplois ouvrent droit à des bonifications pour la retraite et, en fonction de conditions de durée d'exercice, à un départ anticipé. Toutefois, la réforme de 2010, contestée par FO, a fait reculer de deux ans l'âge légal de départ à la retraite. Ainsi, les agents en service actif ne peuvent pas partir avant 52 ou 57 ans.

Âge pivot : l'offensive perfide contre l'âge légal

Selon le Premier ministre, mettre en place un âge pivot pour la retraite serait « un élément de solution ». Par ce système, nommé aussi âge d'équilibre, l'âge minimum légal de départ en retraite demeurerait à 62 ans mais un malus, ou décote, serait infligé à ceux pouvant partir à cet âge. Ils ne percevraient leur retraite à taux plein qu'en atteignant l'âge pivot ou « âge minimum du taux plein », comme le nomme le COR. La fixation de cet âge pivot est pour le moins floue, certains suggérant déjà 63 ans, 63,5 ans, 64, 65...

Répartition : de la cotisation au point

Un système de retraite par répartition fondé sur la solidarité intergénérationnelle consiste à répartir les cotisations des salariés actifs et de leurs employeurs (salaire différé) entre tous les retraités. Les critères du système actuel, négociés entre syndicats et employeurs, permettent aux actifs de savoir ce à quoi ils auront droit au moment de partir en retraite.

Dans un système par points, la valeur de ceux-ci pouvant varier en fonction de la conjoncture économique, le montant de la pension future ne serait plus garanti.

Taux de liquidation : le taux plein liquidé

Aujourd'hui, pouvoir partir en retraite avec une pension à taux plein dépend du nombre de trimestres de cotisation validés. Un trimestre est validé dès lors que le salarié a travaillé au moins l'équivalent d'un mois au Smic. Dans le nouveau système, des points seraient acquis dès la première heure travaillée. Mais sur un trimestre, celui qui n'aurait travaillé qu'un seul mois verrait son capital de points amputé des deux tiers. De plus, le niveau de la pension restera de toutes les façons dépendant de la valeur du point.

Clause du grand-père : la feinte qui ne trompe personne

Cette clause d'antériorité consiste à maintenir les droits déjà acquis par certains avant une date X, par exemple à l'entrée en vigueur d'une réforme des retraites. Celle-ci concernerait donc les seuls nouveaux entrants sur le marché du travail. L'exécutif, cherchant à calmer les mécontentements, semblait approuver ce principe. Néanmoins, la réforme s'appliquerait toujours. Or, indique FO, « évoquer cette clause laisse immédiatement à penser que la situation qui en résultera sera moins favorable que la situation actuelle ».

Régimes spéciaux : l'histoire remise en cause

Le gouvernement voudrait la suppression des quarante-deux régimes spéciaux, lesquels traduisent cependant, dans le cadre de la retraite, le statut professionnel spécial de métiers (agents SNCF, gaziers, électriciens, marins...) qui imposent par exemple aux travailleurs des rythmes de vie hors du commun.

Par la seule vision comptable, s'insurge FO, la reconnaissance historique de ces spécificités est remise en cause, cela dans le but d'aller « vers un régime unique qui serait alors sous l'autorité de l'État, donc des gouvernements ».

Rapport de la Cour des Comptes

Fraude fiscale : le constat alarmant de la Cour des comptes !



La Cour des comptes a remis début décembre un rapport sur la fraude aux prélèvements obligatoires à la demande du gouvernement. Les sages de la rue Cambon, une fois n'est pas coutume, partagent les analyses portées depuis des années par F.O.-DGFIP. Gageons que cette fois la Direction Générale décrètera, au-delà des déclarations d'intentions, la mobilisation générale contre la fraude fiscale qui fait perdre chaque année des milliards au budget de l'État.

Une estimation de la fraude fiscale insuffisante par l'administration :

La Cour des comptes a remis début décembre un rapport sur la fraude aux prélèvements obligatoires à la demande du gouvernement.

Il souligne que contrairement à certains pays de l'OCDE, la France ne dispose pas d'une estimation régulière de la fraude fiscale sur les divers impôts et taxes par l'administration fiscale.

En 2007, le Conseil des prélèvements obligatoires avait estimé la fraude aux prélèvements obligatoires entre 28,9 Mds et 40,2 Mds (1,6 % à 2,2 % du PIB), qui pourrait donc s'élever en pourcentage du PIB aujourd'hui entre 38 Mds et 52 Mds.

D'autres rapports récents de parlementaires en 2015 ont chiffré « l'évasion fiscale agressive » entre 40 Mds et 60 Mds en France et les travaux de la Commission Européenne à 1 000 Mds pour évaluer la fraude fiscale au sein des pays de l'UE et pour la France à **150 Mds** (ramenée au prorata du PIB).

Pour la Cour des comptes, **il est impossible de produire à ce jour un chiffrage global** faute de données suffisantes en France, mais elle estime le manque à gagner uniquement pour la TVA entre **12 Mds et 20 Mds**.

Une baisse des opérations de contrôle et des résultats du contrôle fiscal avec pour toile de fond la baisse des effectifs à la DGFIP et un manque d'impulsion interministérielle :

La Cour des comptes souligne que la DGFIP a perdu **19 %** de ses effectifs entre 2008 et 2018, entraînant ainsi une baisse des contrôles sur place (baisse de **20 %** des vérifications de comptabilité de 2013 à 2018 et celui des particuliers de 25 % sur la même période avec seulement 3 134 contrôles en 2018 pour les ESFP- Examens de situation fiscale personnelle).

Les montants des droits sont en baisse constante, passant de **18 Mds** en 2013 à **16,2 Mds** en 2018 et les montants recouverts de **10,1 Mds** à 8,7 Mds en 2018.

Elle pointe également un recul du nombre de condamnations pénales depuis dix ans. Sur la période 2008-2017, le nombre de condamnations pour fraude fiscale a reculé de plus du tiers, passant de **934 à 586**.

En outre, si les sanctions prononcées en France pour fraude fiscale se sont durcies depuis quelques années (*augmentation de peines de prison ou amendes plus importantes*), elles restent modérées par rapport à certains pays comme les États-Unis ou l'Allemagne où les condamnations sont beaucoup plus sévères et dissuasives, ce qui améliore la finalité du contrôle fiscal (*dissuasive, budgétaire et répressive*).

Par ailleurs, pour la Cour des comptes, la politique de lutte contre la fraude fiscale au niveau interministériel n'a pas eu de pilotage efficace et manque d'impulsion : « le comité de national de lutte contre la fraude (CNLF) créé en 2008 ne se réunit plus depuis des années, la délégation de la lutte contre la fraude (DNLF) n'a plus de délégué national, et le plan national de lutte contre la fraude n'a pas été actualisé depuis 2016 ».

Commentaires et analyse de Force Ouvrière :

Le nombre de contrôles fiscaux externes n'a en effet cessé de diminuer ces dernières années (Plus de 50 000 opérations de contrôle fiscal externe en 2000 contre 44 287 en 2017) ; en moyenne une entreprise n'est désormais contrôlée que **tous les cinquante ans contre trente ans auparavant !**

Il est en effet paradoxal de conduire des politiques de baisse de dépenses publiques pour rétablir l'équilibre des comptes publics alors que des milliards de fraude fiscale ou d'optimisation fiscale agressive des grands groupes échappent chaque année à l'État, ce qui permettrait largement de combler le déficit public d'un montant de **76 Mds** d'euros en 2018, au sens de la comptabilité nationale.

Les montages fiscaux élaborés dans une économie mondialisée sont de plus en plus complexes et les multinationales ont souvent recours à des sociétés écrans ou établissements bancaires permettant de diminuer l'impôt sur les bénéficiaires dans des pays à fiscalité privilégiée ou paradis fiscaux (Bermudes, Seychelles, Panama, Malte), ou tout simplement à implanter leur siège social dans des pays où la fiscalité demeure un facteur d'attractivité (Irlande, Luxembourg ...) au niveau des taux d'imposition des bénéficiaires.

Encore plus alarmant, selon le journal les Échos du 9/12/2019, l'inspection des finances a mis à jour dans un rapport que 98 % des **vendeurs de l'e-commerce** (plate-formes en ligne comme Amazon) ne sont pas immatriculés à la TVA en France et la DNEF – Direction Nationale des Enquêtes Fiscales - a constaté également une fraude massive à la TVA sur 43 vendeurs contrôlés (*285 Millions de chiffre d'affaires échappant à la facturation de la TVA sur ce faible échantillon*).

Il est d'ailleurs surprenant que la Commission Européenne ne recense aucun état « non coopératif » dans l'Union Européenne ou dans l'OCDE ou certains partenaires commerciaux alors que la Suisse, le Luxembourg, les Pays Bas, l'Irlande, Israël, les pays du Golfe sont souvent impliqués dans des affaires de fraude fiscale ou de blanchiment d'argent.

La complicité d'établissements bancaires est également évidente. Ainsi, 37 banques de l'UE sont présentes dans les 30 paradis fiscaux recensés (Iles de Sainte-Lucie, Singapour, Hong Kong) selon une étude réalisée par le CEPII en 2018 (Centre d'Étude Prospective et Informations Internationales), et y réalisent 18 % de leur chiffre d'affaires.

Malgré le renforcement de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale mis en place en 2014 dans les pays de l'OCDE et visant à lutter contre le secret bancaire, il existe toujours des moyens pour contourner l'impôt dans une économie mondialisée, renforçant ainsi le sentiment d'impunité fiscale chez les citoyens.

Pour Force Ouvrière, il est inconcevable que des failles dans la législation ou le recours à l'optimisation fiscale permettent aux multinationales ou aux contribuables aisés, grâce au recours à des juristes spécialisés en droit fiscal international, d'échapper aux impôts et taxes dus en France. C'est une rupture du pacte républicain et du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le gouvernement a programmé la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour arriver à **25 %** en 2022 et préfère privilégier le droit à l'erreur (*loi ESSOC*) ou les cellules de régularisation pour les grandes entreprises pour aller vers **une démarche de conseil plutôt que de contrôle**.

Dans le PLF 2020 (« *Annexes Lutte contre l'évasion et la fraude fiscale* »), le gouvernement précise que « la multiplication du nombre de contrôles – points d'impacts- sera davantage

ciblé sur des points précis, ce qui renforcera la présence de l'administration fiscale et conduira le plus souvent à des rappels moins lourds mais mieux recouverts ».

Or, les résultats du contrôle fiscal du PLF 2020 montrent une **baisse importante des vérifications générales de comptabilité** qui participent à la baisse des résultats du contrôle fiscal et qui sont la conséquence directe de multiples suppressions de postes dans la sphère du contrôle fiscal.

De plus, si les parlementaires peuvent se féliciter de la **suppression du « verrou de Bercy »**, le projet de loi adopté en 2019 sur la fraude fiscale ne va pas réellement vers une vraie pénalisation du droit fiscal qui aurait permis d'envoyer un signal fort à l'évasion fiscale, qui représente un manque à gagner toujours aussi important pour les finances publiques.

A ce titre, la création d'un deuxième service de police fiscale (*baptisé Service d'Enquêtes Judiciaire des Finances - SEJF* - sous l'égide du ministère de l'action et comptes publics) avec 241 douaniers et 40 agents de la DGFIP détachés sous l'autorité d'un magistrat paraît bien dérisoire pour mener à bien la mission répressive du contrôle fiscal, avec seulement **3 812 vérificateurs en 2018** pour le contrôle sur place et 10 000 agents dédiés à l'ensemble du contrôle sur pièces et sur place (soit à peine 10 % de l'effectif total de la DGFIP - **contre 7 328 aux États-Unis et 4 450 en Allemagne**).

En effet, les effectifs dédiés au contrôle fiscal en France sont insuffisants et ce ne sont pas les nouvelles technologies de « Data mining » qui pourront à elles seules éradiquer la fraude fiscale mais bien l'expertise et l'expérience professionnelle des agents chargés du contrôle sur le terrain.

Pour Force Ouvrière, les suppressions d'emplois à la DGFIP dans les brigades de vérification ou autres services (PCE, BCR, PRF, SIE, PRS, etc...) **dans le cadre de la géographie revisitée** vont impacter directement la mission du contrôle fiscal (programmation, contrôle, recouvrement) et vont à l'encontre de l'objectif recherché de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.

Pour Force Ouvrière, seule une fiscalité harmonisée au niveau européen et international au niveau des accords de l'OCDE peut permettre une lutte efficace contre l'optimisation et la fraude fiscale.

Les entreprises multinationales peuvent en effet utiliser les différentes législations fiscales

ou les conventions fiscales afin de domicilier leur siège dans des pays à fiscalité privilégiée ou dans les pays où les obligations fiscales sont les moins contraignantes.

Cet évitement fiscal souvent réalisé par des plateformes électroniques ou GAFAM doit donc s'inscrire dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale internationale, en particulier en définissant des critères de territorialité permettant de mieux localiser ces activités immatérielles et pour permettre aux états de domicilier les multinationales dans le pays où elles réalisent véritablement leurs activités et leurs profits. Cette lutte doit aussi passer comme le préconise le CAE (Conseil d'Analyse Économique) dans des dispositions luttant contre les prix de transferts pour éviter une évasion fiscale dans des filiales de multinationales domiciliées dans des paradis fiscaux ou dans des pays à fiscalité plus favorable. Selon le CAE, les transferts de bénéfices de la France s'élevaient à **32 Mds d'Euros** pour l'année 2015, ce qui correspond à une perte annuelle de recettes fiscales de **10 Mds d'Euros**.

Selon FO -DGFIP le projet Darmanin va aboutir d'ici 2022 à la suppression de **1 097 trésoreries** (-68 %) ; **109 services fiscaux de gestion** (-20 %) et **19 services de contrôle fiscal** (-8 %) sur le territoire (*hors Paris dont les suppressions de sites ne sont pas encore connues*) et 4 900 nouvelles suppressions d'emplois actés sur 3 ans (2020-2022).

Pour FO, ce rapport de la Cour des comptes ne fait que constater l'ampleur des suppressions d'emplois subies dans l'administration fiscale depuis dix ans et le manque de moyens par rapport à la complexité des nouveaux schémas de fraude, ce qui va à l'encontre de la priorité de lutte contre la fraude affichée par l'exécutif.

Pour Force Ouvrière, il est indispensable de doter l'administration fiscale de moyens suffisants, notamment pour rétablir le consentement à l'impôt et rester au plus près des usagers sur tout le territoire, car le numérique ne remplacera jamais l'expertise et la conscience professionnelle dont font preuve les agents au quotidien.

Il faut également renforcer toute la chaîne du contrôle fiscal (services de recherche, brigades de vérifications, dossiers à profil pénal) jusqu'au recouvrement (SIE, PRS...) tout en **développant les échanges interministériels** afin de mieux lutter contre la fraude fiscale, ce que préconise le rapport de la Cour des comptes.

Alain Roussenac,
assistant confédéral du secteur économique

ADHÉRER C'EST AUSSI BÉNÉFICIER DU FONDS DE GRÈVE

FO

2020


Confédération Générale du Travail
Force Ouvrière

Nom / Prénom :

Syndicat :

L'espace adhérent : www.e-fo.fr

 [force.ouvriere.fr](https://www.facebook.com/force.ouvriere.fr)

 [force_ouvriere](https://twitter.com/force_ouvriere)

N° : 0001536

- > **Sur simple présentation de vos bulletins de salaires et de votre carte d'adhérent**
- > **Après application d'une franchise de 3 jours par année civile**
- > **Une indemnité forfaitaire de 40 € par jour**

Contactez votre section locale

FO
DGFIP

Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,
**1^{er} régime de retraite
facultatif en France**
pour les agents du service public

3025

Service & appel
gratuits



www.prefon-retraite.fr

Recommandée par



Une offre proposée par Préfon-Distribution

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique